



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2841

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation particulièrement anormale qui est réservée aux militaires français qui effectuent actuellement des séjours dans l'ex-Yougoslavie, sous l'égide de l'ONU. Pour des raisons opérationnelles imposées par le commandement de tutelle, les militaires français partent en mission selon les trois conditions suivantes : droits ouverts quinze jours calendaires ; les permissions peuvent être prises en une ou deux fois, après le premier mois de présence sur le territoire et avant le dernier mois précédent le retour du détachement en France ; un détachement ne doit jamais avoir plus de 25 p. 100 de son effectif en permission. Pour arriver à concilier tous ces impératifs et dans un souci d'équité, un départ toutes les trois semaines est ainsi, par exemple, réalisé pour dix militaires du rang et, tous les quinze jours, pour trente cadres sur la base de Divulje à vingt-trois kilomètres de Split. La quantité des permissionnaires est telle qu'il n'y a jamais plus de dix places pour voyager par voie aérienne militaire. Ces places sont réservées aux militaires du rang. Quant aux cadres, ils sont dans l'obligation de payer eux-mêmes leur billet d'avion, ce qui représente à l'issue des permissions une somme de 4 800 francs, soit 2 400 francs par voyage. Il lui fait remarquer que le contingent français est le plus nombreux en Yougoslavie, mais il est le seul pour qui n'est pas assuré le retour gratuit en France pour les permissions. Il lui demande de prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour remédier à cette situation anormale et choquante.

Texte de la réponse

En règle générale les militaires affectés moins d'un an à l'étranger ne bénéficient pas de permissions sur le territoire métropolitain. Cette règle vaut pour les contingents mis à la disposition de l'ONU car il ne paraît pas raisonnable de faire revenir en permission, au milieu d'un séjour opérationnel de courte durée, les volontaires pour servir comme casque bleu, d'autant que la plupart des interventions se déroulent loin de France, au Liban, en Somalie, au Cambodge. Le problème se pose différemment pour l'ex-Yougoslavie, plus proche de nous, car, en fonction de l'endroit où ils sont affectés et de la possibilité qui leur est offerte de regrouper les jours de permission accordés par l'ONU, certains militaires peuvent effectivement rentrer en France voir leurs familles, cela à leurs frais. Le prix d'un billet d'avion par voie aérienne civile est de l'ordre de 1 600 francs. Il n'est bien entendu pas question de remettre en cause ces dispositions pour la partie de notre contingent qui souhaite en bénéficier. Il est toutefois apparu plus équitable et préférable d'augmenter sensiblement l'ensemble des rémunérations les plus modestes plutôt que d'offrir des voyages gratuits qui représenteraient pour les seuls appelés un coût de sept millions de francs pour un effectif moyen de 2 300 hommes. Le sort de nos soldats engagés dans les opérations extérieures demeure un souci constant du ministre d'Etat et des responsables militaires. Un effort important a été entrepris pour améliorer les conditions de vie et de travail de nos casques bleus sur le terrain. Dans le même esprit, des moyens aériens militaires ont été prévus pour rapatrier ceux qui se trouveraient confrontés à des difficultés imprévues d'ordre médical ou familial.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2841

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1776

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2547